



Compte rendu du comité syndical Séance du 17 septembre 2020

Le 17 septembre 2020 à 18h30, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué le 10 septembre 2020, par Thierry BORDOT, président sortant s'est réuni à la salle des fêtes de Magny-Vernois.

Délégués présents :

CC de la Haute Comté : Thierry Belloncle, Thierry Bordot, Marguerite Courtoy, Michel Désiré, Alain Grillot, Ghislain Jacquey, Bruno Machard, Benoît Miège (pouvoir de Henri De Malliard), Nicolas Choux (suppléant de Patrick Laurent), Rachida Laoufi-Saber (suppléante de Véronique Grandjean).

CC des Mille Étangs : Philippe Grosjean, Régis Pinot, Henri Saintigny, Laurent Seguin (pouvoir de Bernard Girard), Élise Bresson (suppléante).

CC du Pays de Lure : Isabelle Arnould, Maryline Caravati-Bresson, Christian Claudel, Éric Houlléy (pouvoir de Guy Venne), Virginie Luthringer, Antoinette Marchal, Daniel Nourry, Bernard Piquard, Pierre Thomas, Agnès Galmiche (suppléante de Michel Daguénet), Christian Laroche (suppléant).

CC du Pays de Luxeuil : Frédéric Burghard, Jacques Deshayes, Véronique Devoille, André Dirand, Bernard Gire, Éric Petitjean, Rodolphe Wacogne, Martine Bavard (suppléante de Stéphane Kroemer).

CC du Pays de Villersexel : Alain Buchot, Alain Elkann, Charles Granet, Guy Levain, Nelly Mougenot (pouvoir de Laurent Muret), Jean-Paul Blandin (suppléant).

CC Rahin Chérimont : Stéphane Collilieux, Karine François, Alain Ipponich, Michel Jacobberger, Béatrice Py, Pierric Tarin, François Bresson (suppléant), Benoit Cornu (suppléant de Vincent Schiessel), Maryse Garnichet (suppléante).

Délégués absents :

CC Haute Comté : Henri De Malliard (pouvoir donné à Benoit Miège), Patrick Laurent (suppléé par Nicolas Choux, Véronique Grandjean suppléée par Rachida Laoufi-Saber)

CC des Mille étangs : Jean Marc Sigust

CC du Pays de Lure : Michel Daguénet (suppléé par Agnès Galmiche), Jean Pierre Gimenez, Guy Venne (pouvoir donné à Eric Houlléy)

CC du Pays de Luxeuil : Stéphane Kroemer (pouvoir donné à Martine Bavard), Sébastien Richardot

CC du Pays de Villersexel : Laurent Muret (pouvoir donné à Nelly Mougenot).

CC Rahin Chérimont : Gilles Grosjean, Vincent Schiessel (suppléé par Benoit Cornu).

Assistaient également à la séance : Laure Bataille (Directrice), Charline Coutherut (chargée de mission santé), Jean-Philippe Gonant (Chargé de mission PCET), Laura Mengin (Chargée de mission SCOT), Yvana Sarre (assistante administrative).

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres présents votants : 44

Le quorum étant fixé à 27, le quorum est atteint

Nombre de pouvoirs : 4

Départ de Guy Levain à 19h30, qui a donné son pouvoir à Charles Granet.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Election du président
- 2- Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau
- 3- Election des vice- présidents et membres du bureau
- 4- Lecture de la charte de l'élu local
- 5- Délégations du comité syndical au président
- 6- Questions diverses

Daniel NOURRY, adjoint au Maire de Magny-Vernois souhaite la bienvenue aux participants.

Thierry BORDOT, président sortant, remercie la commune de Magny-Vernois pour la mise à disposition de la salle et en précisant que le choix de la salle permet le respect des normes sanitaires.

Alain ELKANN, délégué de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel et doyen d'âge, prend la présidence de la séance afin d'installer le comité syndical et de procéder à l'élection du président.

- **désignation d'un secrétaire de séance**

Thierry BELLONCLE est désigné secrétaire de séance.

- **installation du Comité syndical**

Alain ELKANN, constate que le comité est complet, c'est-à-dire que l'ensemble des sièges du comité syndical sont pourvus et donc que l'ensemble des délégués titulaires et suppléants ont été élus.

Les communautés de communes ont désigné leurs délégués, sur la base du nombre de délégués au regard de la population, fixé par les statuts :

Communauté de communes	Population totale 2020	Délégués comité syndical PVS		Date de la délibération
		Nombre de titulaire	Nombre de suppléants	
C.C. du Pays de Lure	20 139	12	12	16.07.2020
C.C. de la Haute Comté	18 458	11	11	22.07.2020
C.C. du Pays de Luxeuil	15 504	9	9	27.07.2020
C.C. Rahin et Chérimont	12 161	8	8	01.07.2020
C.C. des Mille Étangs	8 788	6	6	11.07.2020
C.C. du Pays de Villersexel	8 150	6	6	29.07.2020
TOTAL	83 200	52	52	

► **vérification du quorum**

Le comité syndical est composé de 52 membres, le quorum est atteint à 27 (plus de la moitié).

Vu les feuilles d'émargement, 44 membres votants sont présents (délégués titulaires et délégués suppléants remplaçant un titulaire absent), le quorum est donc atteint.

► **modalités de vote**

Alain ELKANN explique les modalités du vote :

- des bulletins ont été remis au moment de l'émargement à tous les membres votants, (plusieurs bulletins pour les différents tours de scrutins des élections).

Afin d'éviter les déplacements, les 2 accesseurs passeront dans la salle auprès des élus pour faire signer la feuille d'émargement et récupérer les bulletins dans l'urne.

Deux accesseurs ont été désignés :

- Virginie LUTHRINGER, CC Pays de Lure
- Stéphane COLLILIEUX, CC Rahin Chérimont

Point n°1

Objet : Election du président

Par transposition des règles prévues pour l'élection du maire (*articles L. 2122-7, L. 5211-2 et L. 5711-1 CGCT*), le Président est élu au **scrutin secret et à la majorité absolue**.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Alain ELKANN procède à l'appel des candidatures.

Thierry BORDOT est candidat.

Il prend la parole et expose ses motivations.

Alain ELKANN demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

Il est donc procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- nombre de bulletins blancs : 7 ; nombre de bulletins nuls : 4
- suffrages exprimés : 37
- nombre de voix obtenues par le candidat : 37

► **Thierry BORDOT ayant obtenu la majorité absolue est élu président.**

Une fois l'élection du Président opérée, Thierry BORDOT, nouvellement élu préside le reste de la séance.

Point n°2

Objet : Fixation du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau

Le bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres (article L.5211-10 CGCT).

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif. Dans la mesure où le comité syndical compte 52 membres titulaires, le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 11.

A titre dérogatoire, par délibération du comité syndical à la majorité des 2/3, le comité syndical peut fixer un nombre de vice-présidents supérieur, dans la limite de 30% de l'effectif et d'un maximum de 15.

Le nombre des autres membres n'est en revanche, pas limité par les textes.

Thierry BORDOT souhaite un partage large de l'exécutif du Pays avec :

- 1 représentant par communauté de communes parmi le président et les vice-présidents

L'idée est de permettre de travailler de manière souple, questions urgentes à traiter, préparation des bureaux, réunions ponctuelles en visio...

- 1 représentant par communauté de communes parmi les autres membres du bureau

Soit au total 2 représentants par communautés de communes, 5 vice-présidents et 6 autres membres, un bureau de 12 membres au total.

DECISION :

- **Le Comité syndical, à l'unanimité,**
 - **Fixe à 5 le nombre de vice-présidents et à 6 les autres membres**

Point n°3

Objet : Election des membres du bureau

Comme l'élection du président, celle des vice-présidents et autres membres du bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative en cas de troisième tour. L'élection se fait « un par un » et sans obligation de parité (articles L5711-1, L5211-1, L2122-7-1 CGCT).

Thierry BORDOT propose que l'élection des 5 vices présidents et des autres membres du bureau, se déroule dans l'ordre alphabétique.

Chaque Communauté de communes propose successivement son candidat.

1^{er} vice-président : Laurent SEGUIN candidat

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 48
- nombre de bulletins blancs : 2 ; nombre de bulletins nuls : 3
- suffrages exprimés : 43
- nombre de voix obtenues par le candidat : 43

Laurent SEGUIN ayant obtenu la majorité absolue est élu 1^{er} vice-président.

2ème vice-président : Daniel NOURRY candidat

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 48
- nombre de bulletins blancs : 1 ; nombre de bulletins nuls : 3
- suffrages exprimés : 44
- nombre de voix obtenues par le candidat : 44

Daniel NOURRY ayant obtenu la majorité absolue est élu 2^{ème} vice-président.

3ème vice-président : Rodolphe WACOGNE candidat

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 48
- nombre de bulletins blancs : 1 ; nombre de bulletins nuls : 2
- suffrages exprimés : 45
- nombre de voix obtenues par le candidat : 45

Rodolphe WACOGNE ayant obtenu la majorité absolue est élu 3^{ème} vice-président.

4ème vice-président : Guy LEVAIN candidat

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 48
- nombre de bulletins blancs : 2 ; nombre de bulletins nuls : 1
- suffrages exprimés : 45
- nombre de voix obtenues par le candidat : 45

Guy LEVAIN ayant obtenu la majorité absolue est élu 4^{ème} vice-président.

5ème vice-président : Pierric TARIN candidat

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 48
- nombre de bulletins blancs : 1 ; nombre de bulletins nuls : 2
- suffrages exprimés : 45
- nombre de voix obtenues par le candidat : 45

Pierric TARIN ayant obtenu la majorité absolue est élu 5^{ème} vice-président.

Membres du bureau :

Candidat : Henri DE MALLIARD

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 48
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 48
- nombre de voix obtenues par le candidat : 48

Candidat : Henri SAINTIGNY

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 48
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 48
- nombre de voix obtenues par le candidat : 48

Candidate : Isabelle ARNOULD

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 48
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 48
- nombre de voix obtenues par le candidat : 48

Candidat : Eric PETITJEAN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 48
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 48
- nombre de voix obtenues par le candidat : 48

Candidat : Alain BUCHOT

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 48
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 48
- nombre de voix obtenues par le candidat : 48

Candidate : Karine FRANCOIS

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 48
- nombre de voix obtenues par le candidat : 48

Henri DE MALLIARD, Henri SAINTIGNY, Isabelle ARNOULD, Éric PETITJEAN, Alain BUCHOT, Karine FRANCOIS ayant obtenus la majorité qualifiée sont élus membres du bureau.

► **Sont donc membres du bureau :**

président :	Thierry BORDOT / CC Haute Comté
1^{er} vice-président :	Laurent SEGUIN / CC Mille Etangs
2^{ème} vice-président :	Daniel NOURRY / CC Pays de Lure
3^{ème} vice-président :	Rodolphe WACOGNE / CC Pays de Luxeuil
4^{ème} vice-président :	Guy LEVAIN / CC Pays de Villersexel
5^{ème} vice-président :	Pierric TARIN / CC Rahin Chérimont
membre du bureau :	Henri DE MALLIARD / CC Haute Comté
membre du bureau :	Henri SAINTIGNY / CC Mille Etangs
membre du bureau :	Isabelle ARNOULD / CC Pays de Lure
membre du bureau :	Eric PETITJEAN / CC Pays de Luxeuil
membre du bureau :	Alain BUCHOT / CC Pays de Villersexel
membre du bureau :	Karine FRANCOIS / CC Rahin Chérimont

Point n°4

Objet : Lecture de la charte de l'élu local

Le Président présente la charte de l'élu local. Celle-ci a été adressée avec la convocation à l'ensemble des membres.

La Charte de l'élu local est prévue par l'article L. 1111-1-1 CGCT :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;*

Point n° 5

Objet : Délégations du président

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors des réunions du Comité Syndical, le président rend compte des attributions exercées par délégation.

Il est ainsi proposé de déléguer au président les attributions suivantes :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8- D'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, quel que soit le domaine du contentieux ;
- 9- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de service du PETR ;
- 10- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 70 000€ ;
- 11- D'autoriser, au nom du PETR, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre (Cofor, ANPP, FédéSCOT...);
- 12- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions relatives à l'ingénierie et l'animation des démarches portées par le PETR : Plan Climat, Urbanisme, Santé, animation du programme LEADER.
- 13- De décider du lieu de réunion du Comité Syndical.

DECISION :

- ▶ **Le comité syndical, à l'unanimité, délègue au président les attributions ci-dessus.**

La séance est levée à 20h20.